

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT CY SOUS DOURDAN, légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur MOULIN Jean-Pierre, Maire.

ETAIENT PRESENTS : L'ANTON Evelyne, FONSECA Antonio, BLASUTIG Vanessa, DUBY Guillaume, COLOT Geneviève, DOLLEY Françoise, THIEBAUD Tammy, LIRZIN Cécile, BARRES Martine, DESOUTER Alain, BORDES Florian, COLLETTE Christopher, BARRILLIE William, VIGNE Eric.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Sous la présidence de Madame L'ANTON Evelyne adjointe aux finances,

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses ... 595 124.39 €

Recettes ... 715 657.54 €

Excédent de l'exercice : 120 533.15 €

Investissement

Dépenses : 381 493.27 €

Recettes ... 282 116.59 €

Déficit de l'exercice : 99 376.68 €

Hors de la présence de Monsieur MOULIN Jean-Pierre. Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

AFFECTATION DE RESULTAT 2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 3642-3644

Le Conseil Municipal,

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter au budget 2022 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la manière suivante :

- couverture du besoin de financement de la section investissement en votant au compte 1068 la somme de 60 535.93. €

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2022 :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

L'état de notification n°1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est prérempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le Conseil Municipal, du produit fiscal attendu pour 2022 des taxes directes locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

- la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de la TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.36 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71.34 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS :

Le Maire donne la liste des associations ayant demandées une subvention de fonctionnement pour 2022.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'octroyer les subventions aux associations de la manière suivante :

- Comité des fêtes	:	6 250 €
- Saint-Cyr et Patrimoine	:	400 €
- Prévention civile (Croix rouge)	:	180 €
- Coopérative scolaire	:	400 €
- Sapeurs pompiers	:	70 €
- LADI - les Amis d'llou	:	100 €
- Judo Club St Cyr	:	700 €
- Football St Cyr poussins	:	500 €
- US Nyhon budo	:	400 e
- US Gym St Cyr	:	800 €
- Votre yoga	:	100 €
- Apel	:	100 €

Dit que cette dépense sera inscrite au budget au compte : 65737

VOTE DU BUDGET 2022 :

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.161-1 et suivants,

Considérant l'obligation de voter le budget avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOpte le budget 2022 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	850 727.74 €	411 192.13 €
RECETTES	850 727.74 €	411 192.13 €

CONTRACTION D'UN PRET RELAIS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE D'ILE DE FRANCE :

Monsieur le Maire rappelle que pour financer la fin des travaux d'investissement (ferme 2ème phase), il est opportun de recourir à un emprunt relais d'un montant de 50 000 €.

Le Conseil Municipal de ST CYR SOUS DOURDAN, après avoir entendu l'exposé de Madame L'ANTON, qui a exposé les termes du projet de contrat,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

ARTICLE 1 : Principale caractéristique du prêt :

Montant : 50 000 €

Durée : 3 annuités

Objet : travaux d'investissement (bâtiments)

Conditions financières :

Taux : 0.60 €

Périodicité : trimestrielle pour les intérêts
in-finé pour l'amortissement

Frais de dossier : 150 €

Monsieur Jean-Pierre MOULIN, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

MOTION SUR LA TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) :

Le Maire expose au Conseil Municipal, le projet de motion sur la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes),

Considérant la trajectoire de hausse établie en loi de finances pour 2019 ayant pour conséquence, en 2025, une multiplication de son montant.

Considérant que cette hausse pénalise proportionnellement davantage les installations qui présentent des performances environnementales élevées.

Considérant que le SIREDOM partage les objectifs de réduction des déchets, d'amélioration du tri et du recyclage.

Considérant les efforts considérables faits par le SIREDOM pour améliorer la qualité de son centre intégré de traitement des déchets de vert-le-Grand.

Considérant l'obligation de tri à la source des bio-déchets au 1er janvier 2024 et les coûts induits que cela va représenter pour les ménages.

Considérant que la hausse de la TGAP déchets augmente inévitablement le coût du service public de gestion des déchets ménagers et donc de la fiscalité des ménages et que cette hausse est particulièrement difficile à comprendre pour les contribuables alors qu'il leur est demandé de faire de plus en plus d'efforts pour trier leurs déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

* demande au gouvernement de limiter la hausse de l'augmentation de la TGAP et de réexaminer ses taux en fonction des performances énergétiques des installations conformément aux réglementations européennes.;

* demande que les montants collectés de TGAP dans le secteur des déchets ménagers soient versés à un fond de l'ADEME permettant la mise en place de campagne de prévention, mais aussi de soutien à l'investissement durable dans le traitement des déchets, dont les bio-déchets et la Recherche et Développement.

PROJET DE CONVENTION D'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS FREE :

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la convention pour l'installation d'une antenne relais avec Free sur la Commune.

Après avoir entendu l'exposé,

Et n'ayant pas suffisamment de réponses à certaines interrogations souhaite qu'une réunion de présentation ai lieux avec Free

Décide de reporter ce dossier à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX AVEC LE CIAS DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX :

Le Conseil Municipal est informé que l'article R123-1 du code de l'action sociale et des familles, prévoit la réalisation par les centres communaux d'action sociale d'une analyse des besoins sociaux (ABS) dans l'année civile qui suit le renouvellement général des conseils municipaux. Cette obligation s'applique également au CIAS

Afin d'optimiser les coûts de cette prestation, mais également pour avoir une vision d'ensemble cohérente des besoins sociaux sur le territoire de la CCDH, le CIAS propose aux CCAS des communes membres de la CCDH de constituer un groupement de commandes.

Conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, il est nécessaire, de mettre en place une convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une analyse des besoins sociaux, en lot unique.

Il est ainsi formé un groupement de commandes entre le CIAS et les CCAS des communes suivantes :

·BREUX-JOUY	ROINVILLE SOUS DOURDAN
·CORBREUSE	SAINT-CHERON
·DOURDAN	SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
·LA FORÊT LE ROI	SERMAISE
·LES GRANGES LE ROI	LE VAL SAINT GERMAIN
·RICHARVILLE	

Le groupement est conclu à compter de la signature et de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration du marché public conclu dans le cadre du présent groupement.

Le CIAS assurera les fonctions de coordinateur du groupement. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire.

La commission d'appel d'offres du CIAS sera compétente pour attribuer le marché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à ce groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique

CONSIDÉRANT qu'il apparait de bonne pratique de regrouper aux besoins du CIAS du Dourdannais en Hurepoix et ceux des CCAS des communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, La Forêt le Roi, Les Granges le Roi, Le Val Saint-Germain, Richarville, Roinville, Saint-Chéron, Saint-Cyr sous Dourdan et Sermaise développant des intérêts communs ou pour le moins complémentaires,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein d'un même groupement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes constitué entre le CIAS du Dourdannais en Hurepoix et les CCAS des communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, La Forêt le Roi, Les Granges le Roi, Le Val Saint-Germain, Richarville, Roinville, Saint-Chéron, Saint-Cyr sous Dourdan et Sermaise pour la réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux

APPROUVE la convention ci-après annexée, et autorise Monsieur le Maire à la signer et dit que ce groupement se composera des seuls signataires effectifs de la convention susvisée ;

PRÉCISE qu'en application de la Convention de Groupement de Commandes, le CIAS du Dourdannais en Hurepoix a été expressément désigné coordonnateur et qu'à ce titre il assure une mission complète jusqu'à la notification du marché à l'exception de la signature de celui-ci par chacun des membres ;

EXPOSE que la présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre les parties.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché pour le compte de la Commune sans distinction de procédures ou de montants ;